



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE DE SOINS FAUNE SAUVAGE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET HAUTES-ALPES
ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS**

Le Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes a pour mission de porter assistance à la faune sauvage, mise en difficulté par des maladies ou des accidents, et de lui permettre d'obtenir les meilleures conditions pour une remise en liberté.

Le Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes est régi dans son fonctionnement par l'Arrêté préfectoral du 11 Septembre 1992. Son responsable, Monsieur Michel Phisel, est titulaire du certificat de capacité DSV/02/02 et DDSV 05/04/02.

L'autorisation d'ouverture du Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes a été délivrée par l'Arrêté préfectoral N°2004-350-4 du 15 décembre 2004.

Les autorisations de transport ont les références suivantes : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - 05/469/AU ; Préfecture - 2006/01.

Le Parc naturel régional du Queyras, dans le cadre de sa mission de médiation, de suivi environnemental et d'animation de sites Natura 2000 et de la réserve naturelle nationale, développe sur son territoire un ensemble de programmes et d'actions visant une cohabitation harmonieuse entre l'Homme et la Nature. Ainsi, il peut constituer un intermédiaire direct entre la faune sauvage en difficulté de son territoire et le Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes.

Le Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes et le Parc naturel régional du Queyras affirment leur volonté de collaborer et s'organisent pour faciliter l'action du Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes dans le territoire du Parc naturel régional du Queyras.

Entre les soussignés :

Le Centre de Soins Faune Sauvage Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes, association reconnue d'utilité publique siégeant à La bergerie, 05110 PLAN DE VITROLLES, représenté par son responsable Monsieur MICHEL PHISEL, ci-après désigné Centre de Soins, d'une part ;

Et

Le Parc naturel régional du Queyras, dont le siège est situé à 3580 route de l'Izoard 05350 ARVIEUX, représenté par son Président, Monsieur Christian BLANC, ci-après désigné Parc, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de collaboration entre le Centre de Soins et le Parc.

ARTICLE 2 – Définition et organisation des actions

2.1 Organisation de la collaboration

Le Centre de Soins et le Parc s'engagent dans une collaboration permettant le transport de la faune sauvage blessée ou présentant des symptômes pathologiques mettant en péril sa conservation dans le territoire du Parc, afin que des soins puissent lui être administrés. Le Parc s'engage à prendre en charge et acheminer les animaux sauvages blessés dans les conditions suivantes :

- Les animaux recueillis sur le territoire du Parc seront signalés par le personnel du Parc au Centre de Soins. Selon ses disponibilités et en accord avec le Centre de Soins, le personnel du Parc sera délégué par le Centre de Soins pour déplacer les animaux jusqu'à un lieu de rendez-vous convenu. Les animaux seront alors confiés à une personne habilitée par le Centre de Soins et dûment désignée par téléphone par le Centre de Soins. Cette personne prendra à son tour en charge l'animal pour achever le trajet jusqu'au Centre de Soins.
- Le Centre de Soins s'engage à fournir au personnel du Parc les valisettes adaptées au transport des animaux blessés de petite taille.
- Les animaux de grosse taille ou potentiellement dangereux seront directement pris en charge par le Centre de Soins.

2.2 Information et formation

Le Parc s'engage à informer le Centre de Soins de tout élément pouvant concerner la pathologie des populations animales sauvages sur les territoires dont il a charge de gestion.

Le Centre de Soins s'engage à proposer au personnel du Parc une formation sur les pratiques de manipulation et de transport des animaux sauvages et porter à leur connaissance les risques pathologiques encourus au contact de l'animal sauvage et les précautions pour s'en préserver.

2.3 Communication

Le Parc s'engage à communiquer sur cette collaboration et les actions qui en découlent. Tout document de communication sera validé par un accord préalable des deux parties. Le logo du Parc peut être utilisé dans les documents de communication du Centre de Soins après validation du Bon à Tirer par le Parc.

2.4 Bilan annuel

Le Centre de Soins s'engage à dresser annuellement auprès du Parc un bilan de son activité en nommant le Parc parmi les partenaires de son activité. Ce bilan sera adressé au Président du Parc.

2.5 Engagement financier de mise en oeuvre

Le Parc s'engage à participer financièrement au fonctionnement du Centre de Soins et aux soins administrés à la faune sauvage recueillie dans le territoire du Parc naturel régional du Queyras par le versement annuel de 1000 euros.

ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'un bilan dans les trois mois précédant chaque date de renouvellement.

Elle prendra fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 4 – PERSONNES RESPONSABLES

Les personnes responsables de l'exécution et du suivi de la présente sont :

Pour le Centre de Soins : Michel Phisel, Responsable du Centre de Soins, tél : 04 92 54 74 31 06 ou 06 77 97 21 22.

Pour le Parc naturel régional du Queyras : Christian BLANC, Président du Parc, tél : 04 92 46 88 20.

ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

Les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les litiges qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ces litiges seront portés, pour arbitrage, devant les autorités compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties,

À Arvieux, le

Pour le Centre de Soins Faune Sauvage 04-05
Le responsable,
Michel PHISEL

Pour le Parc naturel régional du Queyras
Le Président,
Christian BLANC